

Maisons-Alfort, le 11 octobre 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail
 relatif à la demande d'autorisation transitoire
 de mise sur le marché du produit biocide CIDALSAN KITCHENGUARD**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société ASEPTIX de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **CIDALSAN KITCHENGUARD**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés et un expert rapporteur du GT Efficacité Biocides, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit CIDALSAN KITCHENGUARD.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit CIDALSAN KITCHENGUARD est un biocide de type 4 composé de 1,5 % m/m de peroxyde d'hydrogène se présentant sous la forme d'un liquide prêt à l'emploi.

Le peroxyde d'hydrogène est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

| | |
|---|----------------------|
| Nom ou description générique de la substance active : | Peroxyde d'hydrogène |
| N°CAS : | 7722-84-1 |
| Type de produit : | 4 |

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 21 mars 2011, le pétitionnaire a déclaré le 28 septembre 2011, annuler la demande d'autorisation transitoire du produit CIDALSAN KITCHENGUARD.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n°20080650 du produit CIDALSAN KITCHENGUARD demandée par la société ASEPTIX est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande, peroxyde d'hydrogène, TP4